



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

23/01/2024

Présents : M. ROUX Alain, M. HENON Christian, Mme NOIR Magali, Mme ROMAND Sophie, Mme RICHARD Fanny, M. LOPEZ CONTRERAS Jean-Louis, M. PONCET Jean-Paul, M. GUFFON Alain. , M. MARCHAND Rémi

Étaient absents excusés : M. MASSARIA Vincent, Mme NOEL Sylviane.

Secrétaire de séance : M. MARCHAND Rémi

Début de la séance à 18h30

DEL 01/2024 : Signature d'une convention de prestation avec la C.A.U.E

Le Maire expose au conseil municipal que nous avons sollicité le C.A.U.E pour profiter de leur compétence en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement pour analyser et évaluer la qualité d'insertion des projets d'aménagement, de construction ou de transformation dans le paysage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention détaillant les relations contractuelles entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes du renouvellement de la convention de prestation de services avec le C.A.U.E
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rattachant

DEL 02/2024 : Agrément à donner en vue de la cession d'actions des cuisines du Faucigny

Le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Commune de Cluses de céder 30 actions sur les 2 290 actions de 100 € de nominal chacune qu'elle détient dans la société, à raison de :

- Trente actions au profit de la Commune de Bonne
- Moyennant le prix principal de cent euros l'action soit un prix total de 3 000 €.

Ce projet ayant pour but de permettre l'entrée au capital de cette collectivité qui souhaite bénéficier par ailleurs des prestations de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** cette modification de capital ;
- **Autorise** le représentant de la Commune à donner son accord lors du Conseil d'Administration de la SAEM les Cuisines du Faucigny ;
- **Autorise** la cession de 30 actions de 100 € de nominal chacune au profit de la Commune de Bonne moyennant le prix principal de cent euros l'action soit un prix total de 3 000 € ;
- **Agrée** la Commune de Bonne en qualité de nouvelle actionnaire.

DEL 03/2024 : Renouvellement bail emphytéotique HALPADES

Par un acte en date du 20 novembre 1987 la Commune a consenti un bail emphytéotique à la société SADHLM (aujourd'hui dénommée HALPADES) portant sur le tènement formé par les parcelles section A 1755, 1758, 2222, 2224 d'une contenance globale de 25 ares et 37 ca pour une durée de 55 ans.

Sur ce terrain HALPADES a réalisé un programme de 8 logements sociaux et annexes. Aujourd'hui HALPADES envisage de réaliser des travaux sur ce programme et propose à la Commune de réaliser des travaux d'amélioration notamment d'isolement thermique.

Compte tenu de l'ampleur de tels travaux et de la nécessité de souscrire des prêts pour une durée supérieure à celle du bail emphytéotique restant à courir, HALPADES sollicite la Commune pour une prolongation de cette durée de 44 ans supplémentaires selon les modalités suivantes :

- Prolongation dans les mêmes conditions financières que le bail initial pour 44 ans soit jusqu'au 19 novembre 2086,
- Engagement de la commune sur le principe d'une garantie à 100% des prêts à souscrire par Halpades. Ces prêts sont émis par la Caisse des Dépôts et Consignations, avec des conditions d'intérêt bonifiées dans le cadre des réhabilitations thermiques. La garantie de la commune sera ensuite formellement consentie par délibération du conseil municipal sur la base du contrat qui sera signé entre le Preneur et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Suite aux modifications législatives intervenues en 2014, il sera précisé dans l'avenant qu'en fin de bail les constructions seront remises au bailleur avec les locations en cours.
- Prise en charge des frais d'acte par HALPADES.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de prolongation du Bail emphytéotique de 44 ans soit une durée totale de 99 ans.
- APPROUVE le principe d'une garantie à 100% des prêts à souscrire par Halpades.
- DIT que les autres dispositions du bail emphytéotique en cours sont inchangées, sauf à préciser au point 9 du dit bail : « en fin de bail, le bailleur deviendra propriétaire du terrain loué et des constructions existantes, avec les locations en cours .../... »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tout document nécessaire.

DEL 04/2024 : Clôture budget annexe des remontées mécaniques

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes au 1er janvier 2017 et les rend compétentes en matière de création de zones d'activité touristique (ZAT).

A sa suite, les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ont été modifiés pour intégrer cette nouvelle compétence dans l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activité touristique » par délibération n° DEL2021_35 du 25 mars 2021.

La délibération n° DEL2021_74 du 16 septembre 2021 portant détermination des périmètres des zones d'activité touristique prévoit que les zones touristiques de la commune suivantes sont de compétences communautaires :

Remontées mécaniques

L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 a approuvé cette modification statutaire.

Pour la saison hivernale 2022-2023 soit jusqu'au 15 avril 2023 une convention de gestion autorisée par délibération du conseil municipal n° 04-2022 du 20 décembre 2022 et délibération du n° IX du 16 septembre 2022 Conseil communautaire a conduit la commune à assurer, de manière transitoire, l'exploitation des remontées mécaniques.

Cette gestion transitoire étant désormais achevée, il convient de traduire le transfert de la compétence au profit de communauté de communes lequel implique la dissolution du budget annexe remonté mécanique de la commune.

L'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe « remontées mécaniques » doit être repris au sein du budget principal de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

1. de dissoudre au 1^{er} janvier 2024 le budget annexe « remontées mécaniques » ;
2. d'intégrer le bilan et les résultats de ce budget tel que déterminés dans son compte de gestion et son compte administratif arrêtés au 31 décembre 2023 dans le budget principal ;
3. d'autoriser la comptable du Service de Gestion Comptable de Bonneville à comptabiliser les opérations de dissolution de ce budget annexe puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ce budget annexe dissout dans le budget principal de la commune.
4. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

DEL 05/2024 : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Filière solaire photovoltaïque : Chef-lieu de Nancy-sur-Cluses, Lieu-dit « la Frasse » et lieu-dit « Romme » (voir document ci-joint)
- Filière réseau de chaleur : du 355, rue de la mairie (maisons HALPADES) au 99, rue de la mairie (mairie), l'église et le presbytère. (voir document ci-joint)

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

DEL 06/2024 : Acquisition d'un terrain à la Frasse

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Nancy-sur-Cluses est propriétaire de différents parkings sur son territoire pour répondre aux besoins des habitants en termes de stationnement.

En effet, les places de stationnements sont devenues trop insuffisantes au vu des nombreuses voitures garées sur la voie publique.

Les parcelles cadastrées section A n° 1578 et 2374, en vente depuis novembre 2023, sont situées à la Frasse, rue des colporteurs, à proximité immédiate du parking de la Commune.

Il s'agit d'un bien cadastré section A sous les numéros 1578 et 2374 d'une superficie totale de 278 m².

Compte tenu de ses caractéristiques et de sa situation, il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce bien en vue de sa mise à disposition aux habitants de la commune.

La collectivité a proposé au propriétaire concerné d'acquérir ce bien au prix de 54 000 €. Cette proposition a été acceptée.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles, appartenant à Madame CONTAT Yvette, d'une superficie de 278 m² cadastrées section A sous les numéros 1578 et 2374 et situées à la Frasse à Nancy-sur-Cluses, comprenant un terrain de 278 m², pour un montant de 54 000 €. Il est précisé que les frais d'actes, en sus, seront supportés par la Commune de Nancy-sur-Cluses,
- AUTORISE la signature d'un compromis de vente afin que la vente intervienne en 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

QUESTIONS DIVERSES :

- L'appartement T3 au-dessus de la mairie se libère
- Un Conseil municipal des jeunes sera créé
- Véolia est intervenu pour des réparations de fuite d'eau sur le secteur de Romme
- Une rencontre a été effectuée avec le Syane pour le remplacement du réseau d'éclairages public. Le début des travaux commencera début 2024. Les secteurs concernés pour cette année seront la Marquisade une partie de Romme et de Cusson.
- Une étude sera réalisée pour enterrer les réseaux secs de Cusson.
- Les Vœux du Maire se tiendront vendredi 26/01/2024 à 19h à la salle polyvalente.

Fin de séance 20h15